

**Politique** | Voici le dernier document produit par Guy Verhofstadt avant que les négociations communautaires ne capotent

# « Projet d'accord BHV, 10 mai 2005 »

■ Le 10 mai, les négociations sur BHV échouaient. ■ Un dernier texte, confidentiel, était sur la table à cet instant, rédigé par le Premier ministre. ■ Le voici.

DAVID COPPI

Le 10 mai, à 22 heures, les négociateurs de la majorité se séparaient sur un échec : impossible de trouver un compromis entre francophones et Flamands sur la scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Le dossier est remis au « frigo », jusqu'à 2007.

Tout au long des négociations de plusieurs semaines, c'est le Premier ministre qui a alimenté ses partenaires en « notes de travail ». Celle entrée en notre possession, presque entièrement reproduite ci-dessous, est la dernière qui a émané du 16, rue de la Loi. Un document inachevé, à discuter, comportant des passages entre crochets lorsque subsistait un désaccord. Mais un document très élaboré déjà, fruit d'interminables caucus, parfois d'âpres disputes. Et qui pourrait servir de base à la négociation de 2007. •

Comme annoncé dans la déclaration de politique fédérale du 12 octobre 2004, le présent accord entend apporter une solution au problème posé par l'arrêt de la Cour d'arbitrage n°73/2003.

En outre, il vise à mettre un terme à un certain nombre de situations épineuses qui, depuis des décennies, entravent la pacification communautaire et notamment la coexistence pacifique de francophones et de néerlandophones à et autour de Bruxelles.

1 **L'arrêt de la Cour d'arbitrage n° 73/2003 et l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde.** Etant donné que l'ancienne province de Brabant a été scindée en la province du Brabant flamand, du Brabant wallon et la Région bilingue de Bruxelles-

Capitale, le nouvel article 63 de la Constitution organisera les élections des membres de la Chambre des représentants dans les quatre arrondissements administratifs de Bruxelles-Capitale, de Hal-Vilvorde, de Louvain et de Nivelles.

Les arrondissements administratifs de Bruxelles-Capitale, Hal-Vilvorde et Louvain forment trois collèges électoraux dans lesquels les mêmes listes électorales seront introduites. L'arrondissement administratif de Nivelles forme un collège électoral qui apparente avec les listes francophones des collèges électoraux précités. Il est impossible de déposer des listes bilingues.

Les électeurs des collèges électoraux de Louvain et Hal-Vilvorde voteront exclusivement pour des candidats figurant sur des listes néerlandophones. Les élec-

teurs du collège électoral de Bruxelles-Capitale pourront voter, soit pour des candidats des listes néerlandophones, soit pour des candidats des listes francophones. Ce droit existe également pour les six communes périphériques qui constituent ainsi un sous-collège au sein du collège électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

La répartition des sièges entre, d'une part, le total des listes néerlandophones et d'autre part le total des listes francophones, est fixée à [16N+13F] ou [15N+14F].

[Pour les habitants qui, au moment des prochaines élections fédérales, ont le droit de vote dans les communes suivantes : Beersel, Sint-Pieters-Leeuw, Dilbeek, Asse, Merchtem, Meise, Vilvorde, Machelen, Zaventem, Grimbergen, Overijse, Bever et Hoi-

laart, l'application de l'article 89 bis (NDLR : le même qui permet aux Fouronnais d'aller voter à Aube, hors de Flandre donc) sera élargie, ce qui leur permettra d'exprimer leur vote au sein de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale. Pour les habitants des communes de Lennik, Ternat, Hal et Steenokkerzeel, cette disposition transitoire ne sera qu'une seule fois d'application lors des prochaines élections en 2007. Pour les habitants des autres communes de Hal-Vilvorde - Kampenhout, Zemst, Kapelle-op-den-Bos, Londerzeel, Opwijk, Affligem, Liedekerke, Roosdaal, Hooik, Pepingen, Herne et Gammerages -, cette disposition transitoire n'est pas d'application.]

OU [Pour les habitants qui, au moment des prochaines élections fédérales, ont le droit de vote

dans les communes suivantes : Beersel, Sint-Pieters-Leeuw, Dilbeek, Asse, Merchtem, Meise, Vilvorde, Machelen, Zaventem, Grimbergen, Overijse, Hoeilaart, Ternat, Bever et Lennik, l'application de l'article 89 bis sera élargie, ce qui leur permettra d'exprimer leur vote au sein de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale. Pour les habitants des autres communes de Hal-Vilvorde, cette disposition transitoire n'est pas d'application.]

2 **Les six communes à régime linguistique spécial de la périphérie.** Dans les six communes, la Communauté française pourra exercer la compétence dans le domaine de l'enseignement, plus particulièrement l'enseignement primaire, notamment en ce qui concerne l'inspection et l'accompagnement pédagogiques. En outre, les lois sur l'emploi des langues en matière d'enseignement et non les lois sur l'emploi des langues en matière administrative (NDLR : ce qui rabaisse le niveau d'exigence) seront d'application à la nomination des enseignants de ces écoles.

Cette compétence de la Communauté française concerne aussi [le pré- et le postscolaire, les sports, et la politique de la jeunesse. La Communauté française pourra, comme la Communauté flamande, exercer ses compétences dans le domaine des bibliothèques et médiathèques et dans] toutes les matières personnalisables par des institutions qui, en raison de leurs activités ou de leurs organisations, devront être considérées comme appartenant exclusivement à cette Communauté et pourvu qu'elles se limitent aux utilisateurs habitant dans les six communes. Les lois sur l'emploi des langues en matière administrative et en matière d'enseignement ne s'appliqueront pas à ces institutions. A cette fin, la loi spéciale sera modifiée et l'article 142 de la Constitution chargera la Cour d'arbitrage (NDLR : dont la composition est paritaire, alors que les plaintes sont traitées actuellement par les chambres flamandes du Conseil d'Etat), de veiller à ce que les actes normatifs, en ce compris les circulaires et les instructions générales, soient annulés s'ils vont à l'encontre des droits ou les érodent.

Les facilités des six communes

périphériques seront clarifiées. Les lois coordonnées le 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative sont modifiées de sorte que les facilités linguistiques prescrites continuent à exister, [pour autant que l'intéressé introduise une seule fois une demande, ou chaque année.] (NDLR : allusion, ici, aux circulaires Peeters et Martens).

3 **L'emploi des langues en Région de Bruxelles-Capitale.** (NDLR : ce point 3 a fait l'objet d'un texte distinct, annexé à celui-ci. Il entérine le principe suivant : le bilinguisme « par service », au lieu du bilinguisme individuel, régira désormais les emplois dans les services communaux.) La législation sur l'emploi des langues à Bruxelles sera modernisée (...) Le pourcentage des fonctions qui doivent être occupées par des agents disposant du brevet de bilinguisme passera à [30] ou [33] % (...)

Les services d'urgence et le Smur (service médical d'urgence) des hôpitaux établis en Région de Bruxelles-Capitale, quel que soit le statut de l'hôpital en question (privé, public, mono ou bi communautaire) sont organisés de sorte que le bilinguisme de service soit à tout moment garanti. L'intervention financière du gouvernement fédéral dans les primes de bilinguisme est fixée à 25 % et passera à 50 % en 2009 ;

« Le présent accord vise à mettre un terme à un certain nombre de situations épineuses... »

l'intervention financière du gouvernement fédéral à la prime unique de l'accord sur l'emploi des langues à Bruxelles est fixée à 1.500 euros (...)

4 **L'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde.**

Pour ce qui est de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde, un dédoublement sera opéré avec un siège néerlandophone et un siège francophone (première instance, tribunal du travail, tribunal du commerce). Au sein de chaque tribunal siègera 1/3 de magistrats bilingues (connaissance fonctionnelle). La présidence des tribunaux

est assurée par un président néerlandophone et un président francophone, ayant une connaissance de l'autre langue. Les règles constantes en matière de renvoi demeurent d'application et seront adaptées au dédoublement.

Simultanément, une scission verticale du parquet sera réalisée. Le parquet de Bruxelles se composera d'un cinquième de néerlandophones, de quatre cinquièmes de francophones et d'un tiers de magistrats bilingues.

Le parquet de Hal-Vilvorde, qui sera installé à Vilvorde, se composera de quatre-cinquièmes de néerlandophones, d'un cinquième de francophones et d'un tiers de bilingues (connaissance fonctionnelle).

La direction des parquets est assurée par des procureurs du Roi d'un rôle linguistique différent, ayant une connaissance approfondie de l'autre langue. Des règles spécifiques seront précisées pour régler le traitement des dossiers dans le cadre des informations judiciaires.

5 **Le nouveau programme de désendettement 2006-2011**

Le gouvernement soumettra au comité de concertation un nouveau programme de désendettement 2006-2011. Ce nouveau programme tiendra compte :

- d'un changement de la loi de financement afin d'éviter de fortes secousses au niveau du financement des autorités fédérales comme des entités fédérées ; à cette fin, la notion de RNB sera remplacée par PIB ;

- d'un financement supplémentaire de la Région de Bruxelles-Capitale, des deux commissions communautaires et des 19 communes bruxelloises pour un montant global de 16 millions d'euros en 2006, 32 en 2007, 48 en 2008, 64 en 2009 à vitesse de croisière, qui procure suffisamment de moyens pour la fonction internationale et pour le rôle de capitale qu'assure la Région de Bruxelles-Capitale, tout en mettant un terme aux contestations financières pendantes, dont celle de la « main morte ».

Une notification garantira que, de ces montants, 5 millions en 2006 et 12 millions en 2007, en 2008, en 2009, seront affectés aux commissions communautaires. •

